

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-148

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

40-2022-03-02-00002 - DS F_TAHERI_ T_Baron_SPDAX-03022022-33-2022-CMEEFP (4 pages)	Page 3
40-2022-03-02-00003 - DS F_TAHERI_Cyrille_Lefevre_Directeur de cabinet _03022022_31-2022-CMEEFP (4 pages)	Page 8
40-2022-03-02-00001 - DS F_TAHERI_Daniel FERMON_SG _03022022-32-2022-CMEEFP (2 pages)	Page 13

Préfecture des Landes

40-2022-03-02-00002

DS F_TAHERI_
T_Baron_SPDAX-03022022-33-2022-CMEEFP



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 33-2022-CMEEFP portant délégation de signature à
Monsieur Thierry Baron, sous-préfet de Dax**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Monsieur Thierry BARON Sous-Préfet de Dax ;

Vu le décret du 17 février 2022 nommant Monsieur Cyrille LEFEUVRE en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12 du 20 Octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BARON, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Dax, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R. 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire exercés sur les arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable de la préfète ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales), sous réserve de l'information préalable de la préfète.

III - Réglementation et administration générale

Débits de boissons :

- Mesures de police administrative des débits de boissons (avertissement, fermeture, administrative).

Législation funéraire :

- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Habilitation des opérateurs funéraires (article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Erection de monuments commémoratifs (décret n°68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R. 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création et extension de chambres funéraires (article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales).

Voie publique :

- Usage des hauts parleurs sur la voie publique.

Epreuves sportives sur la voie publique

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Dérogations de circulation de véhicules à moteur sur les plages.

IV Affaires électorales :

- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales générales ;
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales, arrêtés portant convocation des électeurs et arrêtés fixant la liste des candidats pour les élections partielles.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BARON**, sous-préfet de Dax, à l'effet de signer, pour le département, tous documents relatifs aux dispositifs « Territoires d'Industrie » et « France Services ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry BARON**, sous-préfet de Dax, **Mme Véronique ETCHEGARAY**, chargée des fonctions de secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax, reçoit délégation à effet de signer les actes relevant des attributions du sous-préfet dressée à l'article 1er de la présente délégation, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- substitution des maires ;
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs ;
- arrêtés et actes réglementaires ;
- circulaires et instructions générales ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique ETCHEGARAY**, la délégation conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par **M. Patrice DESCOINS**, attaché, chef du bureau de l'ingénierie territoriale et du conseil.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry BARON**, sa suppléance sera assurée par **M. Daniel FERMON**, secrétaire général de la préfecture des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Thierry BARON**, aux articles 1 et 2 lui sera confiée pendant ces périodes.

Article 6 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet de Dax et du secrétaire général de la préfecture la suppléance des fonctions du sous-préfet de Dax sera exercée par **M. Cyrille LEFEUVRE**, le directeur de cabinet de la préfète des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Thierry BARON**, aux articles 1 et 2 lui sera confiée pendant cette période.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, **Monsieur Thierry BARON**, assurera sa suppléance. A cet effet, la délégation de signature donnée au secrétaire général de la préfecture lui sera également conférée pendant cette période.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet de la préfète des Landes, **Monsieur Thierry BARON**, assurera la suppléance du directeur de cabinet de la préfète des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée de la directrice de cabinet de la préfète des Landes lui sera conférée pendant cette période.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 1er février 2022 donnant délégation de signature à **Monsieur Thierry BARON** est abrogé.

Article 10: Le sous-préfet de Dax, le secrétaire général, le directeur de Cabinet et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 2 MARS 2022

La préfète



Françoise TAHERI

Préfecture des Landes

40-2022-03-02-00003

DS F_TAHERI_Cyrille_Lefevre_Directeur de
cabinet _03022022_31-2022-CMEEFP



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 31-2022-CMEEFP

**donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE
directeur de cabinet de la préfète des Landes**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021, nommant Monsieur Thierry BARON en qualité de sous-préfet de Dax ;

Vu le décret du 17 février 2022 nommant Monsieur Cyrille LEFEUVRE en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12 du 20 Octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Cyrille LEFEUVRE**, administrateur de l'Etat, directeur de cabinet de la préfète des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relevant des attributions suivantes :

• des attributions du cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée ;
- 2°) des arrêtés de conflit.

• des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle.

• Direction des sécurités :

- des attributions concernant le service interministériel de défense et de protection civile :
 - veille opérationnelle et gestion de crise ;
 - planification et exercices ;
 - suivi des établissements recevant du public ;

- secourisme ;
- défense civile ;
- protection du secret.
- des attributions concernant la sécurité intérieure :
 - sécurité publique, prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
 - ordre public ;
 - suivi des grands évènements ;
 - intelligence économique ;
 - polices administratives liées à la sécurité ;
 - pénitentiaire.
- des attributions concernant l'éducation et la sécurité routière :
 - coordination sécurité routière ;
 - réglementation routière ;
 - droits à conduire ;
 - éducation routière ;
 - immatriculation des véhicules (liée à la sécurité).

• Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

- des attributions concernant les domaines suivants :
 - affaires politiques et réservées ;
 - organisation des visites et voyages officiels ;
 - organisation de la permanence de l'Etat ;
 - cérémonies publiques, protocole et décorations ;
 - communication interministérielle de la préfète ;
 - relation presse ;
 - organisation d'événements publics ;
 - administration des sites internet et intranet ;
 - publication au recueil des actes administratifs ;
 - dossiers de la préfète.

• Délégation aux droits des femmes et égalité :

Tous documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, notamment les avis sur les demandes de subventions et d'agrèments.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cyrille LEFEUVRE**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, pour les affaires relevant de sa direction.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante de la direction ;
 - les visas des sous-couvert du courrier en transit dans la direction ;
 - les convocations aux réunions présidées par la directrice ou les chefs de bureau ;
- et d'autre part les actes suivants, relevant respectivement :

du service interministériel de défense et de protection civile

- habilitations des chargeurs connus ;
- organisation des concours de secourisme ;
- récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique ;
- habilitation à l'emploi d'explosifs et d'artifices ;
- procès verbal des commissions de sécurité des établissements recevant du public ;

du bureau de l'éducation et de la sécurité routières

- arrêté de suspension administrative d'une durée inférieure à 6 mois ;
- récépissé de remise de titre (permis de conduire) suite à invalidation pour solde point nul ;
- dérogations à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes ;
- avis de l'Etat aux gestionnaires des voies classées à grande circulation au titre de l'article R 411-8 du code de la route ;
- décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts pour la voirie nationale ainsi que pour les routes classées à grande circulation ;
- dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire ;
- attestation de service fait ;
- décisions relatives à l'enseignement routier : agrément et label qualité des EECA (auto-école), et autorisation d'enseigner des moniteurs ;
- agrément ou habilitations concernant les CSSR (centre de sensibilisation à la sécurité routière) et les animateurs CSSR ;
- habilitations des animateurs de tests psychotechniques ;
- délivrance des récépissé de déclaration concernant les manifestations sportives sur la voie publique ;

du bureau de la sécurité intérieure

- ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage et de transporteurs de fonds ;
- récépissés, autorisations d'acquisition et de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les courriers relatifs à l'instruction des manifestations aériennes et des demandes de création de plateforme ULM, plateforme d'envol occasionnel en agglomération, hydrobase, hydrosurface ;
- autorisations d'utiliser les plateformes ULM ;
- décisions relatives au vol de drones ;
- avis concernant les droits de visite aux détenus ;
- avis concernant les DPS (détenus particulièrement signalés) ;
- récépissé de déclaration concernant les manifestations contestataires ou revendicatives ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux ci-après, par :

- **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- **M. Erwan PEDRONO**, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, **M. Jean-Régis TOULZE**, et, par **Joëlle MEURISSE**, concernant spécifiquement les procès verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public (ERP), à l'exclusion des commissions de sécurité des ERP de première catégorie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Erwan PEDRONO**, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, **Mme Dominique CORTES**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, dans leurs domaines de compétence respectif, par :

- **Mme Mireille GAUTHIER**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe de section éducation à la sécurité routière ;
- **Mme Joëlle CUBILIBIA**, cheffe de la section permis de conduire ;

- **M. Pierre GOUA de BAIX**, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cyrille LEFEUVRE** la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier interministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales et des affaires relevant de la direction des sécurités, à **M. Ronan HUMEAU**, chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour les documents qui concernent son bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cyrille LEFEUVRE** la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier interministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales et des affaires relevant de la direction des sécurités, et du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication, à **Madame Rose LUCY**, pour les documents qui concernent les droits des femmes et de l'égalité, à l'exclusion des documents cités dans l'article 1 alinéa 2 du présent arrêté.

Suppléances

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cyrille LEFEUVRE** , sa suppléance sera assurée par **M. Daniel FERMON**, secrétaire général de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Cyrille LEFEUVRE** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par **M. Thierry BARON**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Cyrille LEFEUVRE** à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Dax, **M. Cyrille LEFEUVRE** assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données au secrétaire général de la préfecture des Landes et au sous-préfet de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète des Landes et le sous-préfet de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le - 2 MARS 2022
La préfète,



Françoise TAHERI

Préfecture des Landes

40-2022-03-02-00001

DS F_TAHERI_Daniel FERMON_SG
_03022022-32-2022-CMEEFP

**Arrêté n°32-2022-CMEFP
donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON
secrétaire général de la préfecture des Landes**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BARON, sous-préfet de Dax ;

Vu le décret du 17 février 2022 nommant Monsieur Cyrille LEFEUVRE en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12 du 20 Octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Landes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel FERMON**, secrétaire général de la préfecture des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles et mémoires en défense, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 722-2, L. 733-7, L. 733-8 et des articles L. 742-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi qu'à la coordination de l'action des services de l'État.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée

ARTICLE 2 : **M. Daniel FERMON**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au sous-préfet de l'arrondissement de Dax et au directeur de cabinet de la préfète des Landes lors de leurs absences. A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel FERMON**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **M. Thierry BARON**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Daniel FERMON** par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture des Landes et du sous-préfet de l'arrondissement de Dax, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par **M. Cyrille LEFEUVRE**, directeur de cabinet de la préfète des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Daniel FERMON** par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dax et le directeur de cabinet de la préfète des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le - 2 MARS 2022

La préfète



Françoise TAHERI